

ÉPISODE DE POLLUTION : PARTICULES PM10

Dépassement du Seuil d'information et recommandation (niveaux $>50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$)

Le seuil d'information et de recommandation risque d'être franchi aujourd'hui sur les départements de l'Yonne.

Pour aujourd'hui, les conditions météorologiques stables (inversion thermique et températures froides) ne permettront pas la dispersion des particules fines et pourront favoriser leur accumulation. Le risque de franchissement du seuil d'information et de recommandation sur l'ensemble du département de l'Yonne est possible.

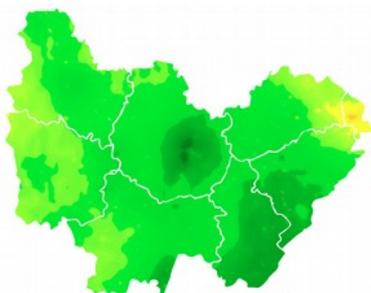
Pour la journée de demain, des conditions météorologiques similaires ne devraient pas améliorer la situation.

Concentrations constatées ou prévues

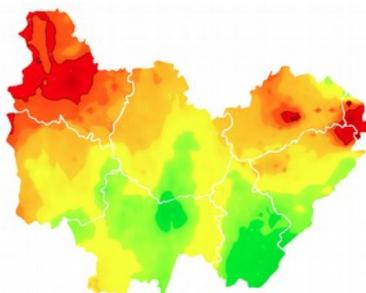
Secteur	Hier	Aujourd'hui	Demain
Département	$22 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$	$> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$	$> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$

Evolution de la qualité de l'air en région

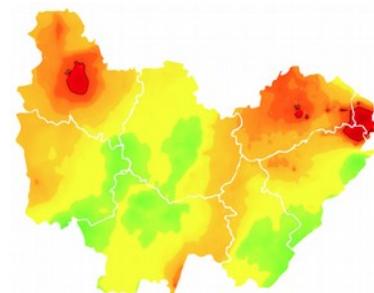
Hier



Aujourd'hui



Demain



Pas de dépassement de seuil
Dépassement du seuil d'information
Dépassement du seuil d'alerte



Merci de relayer ce message

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Population générale

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Personnes cibles

- limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux heures de pointe.
- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Personnes cibles :

- femmes enceinte,
- nourrissons,
- jeunes enfants,
- personnes de plus de 65 ans,
- personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,
- insuffisants cardiaques ou respiratoires,
- personnes asthmatiques,
- toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Pour tous

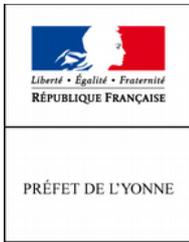
- maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement,
- limiter l'usage des engins à moteur thermique,
- privilégier les modes de déplacement non polluants ou en commun,
- différer les déplacements non indispensables,
- réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération,
- limiter les travaux nécessitant l'usage de solvants.

Pour les industriels

- réduisez vos émissions de particules, de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.



Risque allergo-pollinique faible
Pas de dépassement de seuil pour les autres polluants



www.fff.gouv.fr / www.atmo-bfc.org

BULLETIN D'INFORMATION

08/02/18

Par arrêté PREF-CAB-SIDPC 2017 – Département de l'YONNE